

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT
- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

EPIDEMIE COVID-19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE SPECIFIQUE AU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DES AIDES AUX
ENTREPRISES

Vu la délibération en date du 10/04/2020 du Conseil régional des Hauts-de-France, relative au « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 – dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours »,

Vu la décision 2020/254 du 14 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé la mise en œuvre sur le territoire d'un dispositif intervenant en complément des mesures nationales, pour les entreprises ne pouvant pas en bénéficier,

Vu la décision 2020/264 du 17 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu les dossiers déposés sur la plateforme spécifique accessible à l'adresse suivante : www.demarches-simplifiees.fr.

Considérant que du vendredi 15 mai 2020 au mercredi 20 mai 2020, 10 dossiers ont été déposés et instruits suivant les critères définis ; les dossiers des entreprises suivantes ont été jugés en tous points conformes aux critères établis :

- LABBE MARION
- CALAS CLEMENT SERVICES (CCS)
- NPS ANTENNES ET SIGNALETIQUE (NPS ANTENNES)
- ARTOIS MANUTENTION
- PLAYOUT FABRICE (TAXI ARTOIS LYS)
- BROUSSE EURL
- SABRINA DRUMEZ
- CAL SERGE

Vu le tableau annexé à la présente décision qui détaille les éléments relatifs à chaque dossier retenu,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales |

Le Président,

DECIDE de procéder au versement d'une subvention de 1500 € au bénéfice des entreprises reprises ci-dessus et selon le détail figurant en annexe

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 mai 2020
Et de la publication le : 25 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

Numéro de dossier	Nom Société	Nom commercial	SIREN	Statut juridique	Nom/Prénom représentant légal	Commune	Semaine de traitement	Avis
1637068	LABBE MARION		831 120 621	EI	MARION LABBE	LIGNY LES AIRE	21	Favorable
1696733	CALAS CLEMENT SERVICES	CCS	842 106 221	SAS	CLEMENT CALAS	NORRENT FONTES	21	Favorable
1668100	NPS ANTENNES ET SIGNALETIQUE	NPS ANTENNES	532 598 539	SARL	LUDOVIC ZELAZNY	RUITZ	21	Favorable
1724531	ARTOIS MANUTENTION		514 670 835	SASU	JEAN-FRANCOIS POITEAUX	VENDIN LES BETHUNE	21	Favorable
1728534	PLAYOUT FABRICE	TAXI ARTOIS LYS	791 632 169	EI	FABRICE PLAYOUT	ALLOUAGNE	21	Favorable
1678370	BROUSSE EURL		418 860 052	EURL	CHRISTIAN BROUSSE	SAINT VENANT	21	Favorable
1708257	SABRINA DRUMEZ		789 060 191	EI	SABRINA DRUMEZ	BRUAY LA BUISSIERE	21	Favorable
1733397	CAL SERGE		751 936 923	EI	SERGE CAL	AUCHY LES MINES	21	Favorable